

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0084_AL_RD290_VILLARD-SAINT-SAUVEUR
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 15 novembre 2022 par laquelle la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, domiciliée 13 boulevard de la République, 39200 SAINT-CLAUDE, représentée par la SELARL PRUNIAUX-GUILLER, Géomètres-Experts, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 290, au droit des parcelles cadastrées section AC n° 5 et 6, situées Lieu-dit « La Renfile », Commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 16 décembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuée le 30 novembre 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 602, 605, 608, 799, 783, 712 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite du domaine public fixée par le présent arrêté ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

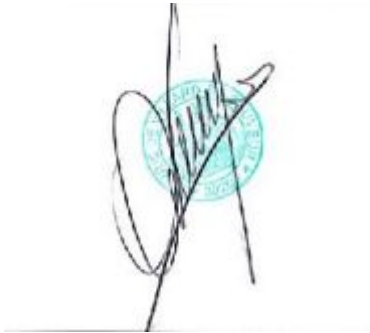
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

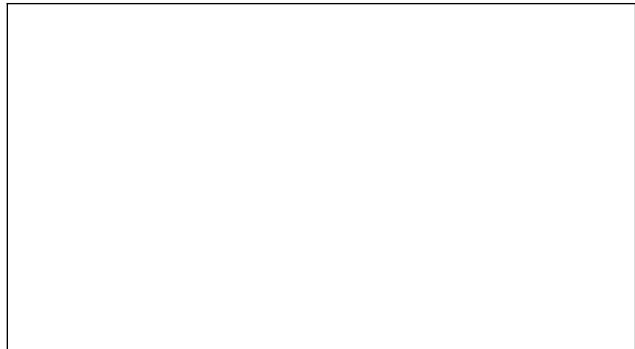
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire de VILLARD-SAINT-SAUVEUR,
consulté le 16 décembre 2022



Signature de l'arrêté



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR
pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Grenier-Boley Patrick

De: oyonnax@pruniaux-guiller.fr
Envoyé: mardi 15 novembre 2022 16:49
À: Grenier-Boley Patrick
Cc: Vincent Xavier
Objet: Date RDV centre nautique
Pièces jointes: 3220171_SIT_CD39.pdf

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique de ce matin, je vous confirme la date de rendez-vous au centre nautique pour la régularisation et l'alignement au droit des parcelles AC n°2-5-6 sur la RD 290 :

- Le **Mercredi 30 Novembre à 11h30**

Dans l'attente de vous voir sur le terrain, cordialement.

Antony CHAUTARD

 **PRUNIAUX-GUILLER**
Géomètres experts depuis 1955

Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée de Géomètres - Experts Associés
F Successeur des Cabinets MENTHON, JANOD (Oyonnax) et COMBIER, COPY (Ambérieu)

27 bis, route de Marchon - BP 175 - 01 105 OYONNAX - ☎ 04.74.73.52.60

14, place de la Fontaine - 39 240 ARINTHOD - ☎ 03.84.35.27.69

9, rue Sainte Marie - 01 500 AMBERIEU EN BUGEVY - ☎ 04.74.38.19.33



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Il n'y a pas de petits gestes quand on est 60 millions à les faire

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

24/01/2023

Le plan régularisé sur ce site est certifié conforme par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 039-223900010-20230123-ARR_2023_0084-AR



Département :
JURA

Commune :
VILLARD-SAINT-SAUVEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

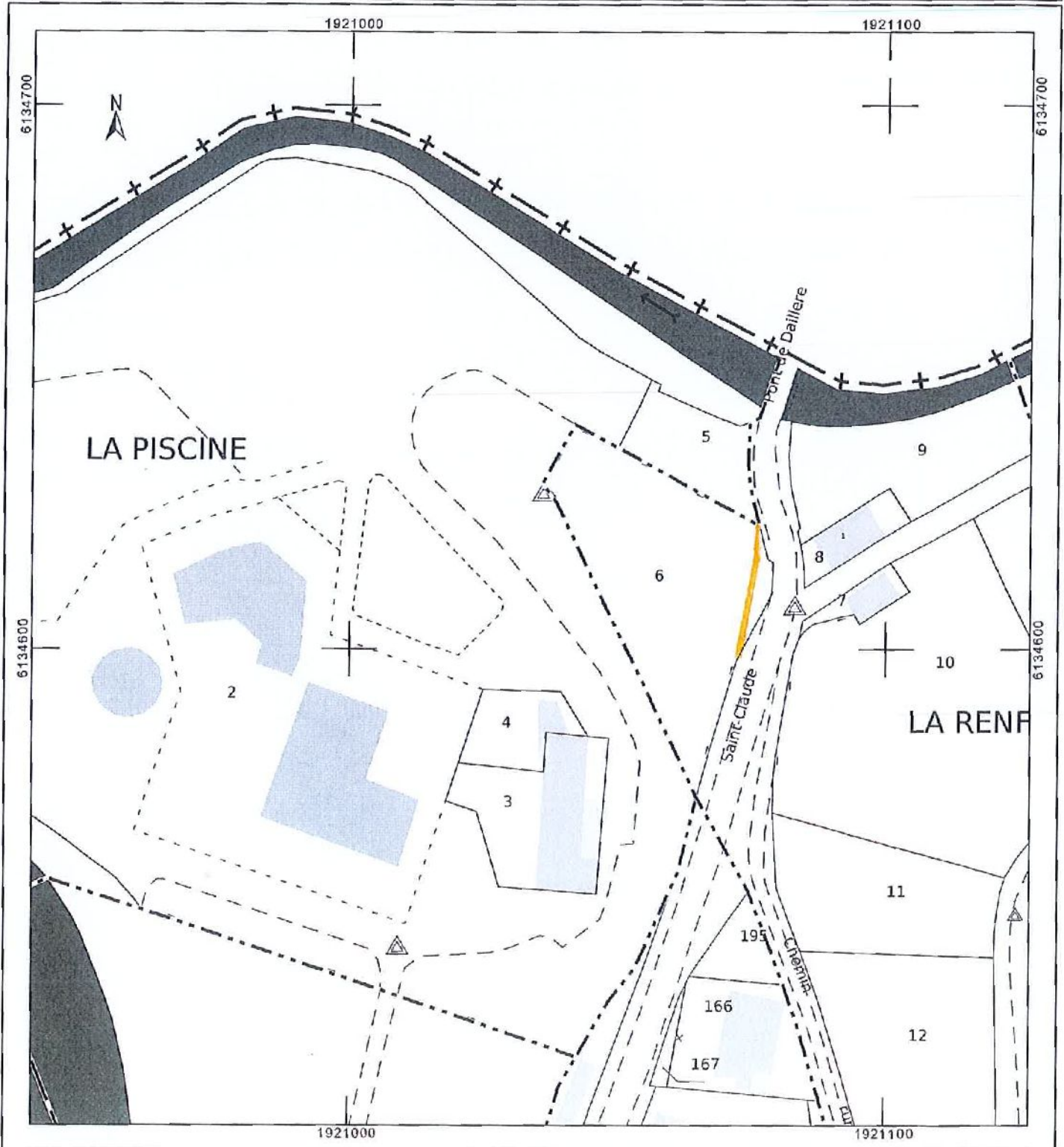
Date d'édition : 15/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

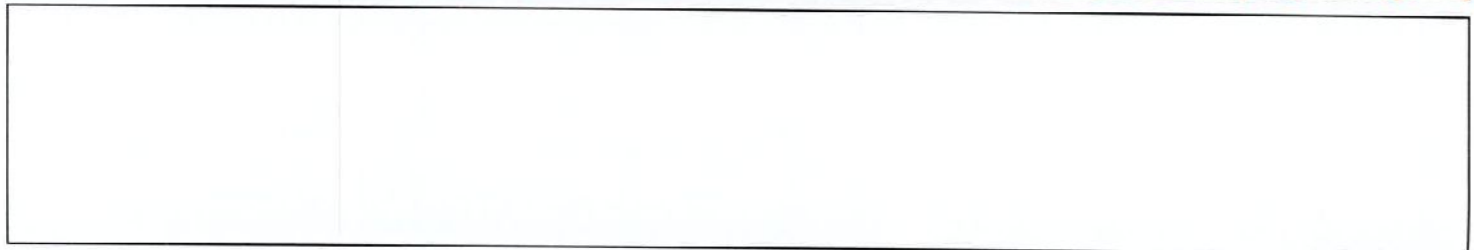
cadastre.gouv.fr





© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 52' 27" E
Latitude : 46° 22' 31" N





GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Pascal PRUNIAUX

Géomètre expert - Ingénieur ESGT - Géomètre-Expert
N°OGE : 04599

SIEGE SOCIAL

27bis, route de Marchon - BP 175
01 105 OYONNAX CEDEX
☎ 04 74 73 52 60
✉ oyonnax@pruniaux-guiller.fr
🌐 <https://pruniaux-guiller.fr>
Siret 331 978 601 000 28

PERMANENCE

14, place de la Fontaine
39 240 ARINTHOD
☎ 03 84 35 27 69

V/Réf

N/Réf. **3220171-2591.05**
BORNAGE CENTRE
AQUATIQUE DE MARTINET
VILLARD-SAINT-SAUVEUR

TVA FR 52 331 978 601 00028
APE 7112A

N° inscription à l'ordre des Géomètres-Experts :
2018C 200 0002

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24-01-2023

ID : 039-223900010-20230123-ARR_2023_0084-AR



Bordereau d'envoi

COURRIER ARRIVE LE :

16 DEC. 2022

ARD SAINT-CLAUDE

AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE SAINT CLAUDE
A l'attention de M.GUDEFIN Christophe
Direction des Routes
Pôle Patrimoine et Ressources
Zone du Plan d'Acier
39200 SAINT-CLAUDE

Oyonnax, le 09 décembre 2022

Désignation des pièces	Qté	Observations
<ul style="list-style-type: none">Proposition d'arrêté d'alignementPlan d'Alignement	1 ex.	Concernant l'affaire citée en référence. Dans l'attente de votre retour,

Vous en souhaitant bonne réception,
Pascal PRUNIAUX

COMMUNE : VILLARD-SAINT-SAUVEUR

N° DOSSIER : 3220171-2591.05

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET
DEMANDE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

1. **DEMANDEUR**

NOM ET PRENOMS : SELARL PRUNIAUX GUILLER Géomètres-Experts associés
ADRESSE: 27bis Route de Marchon 01100 OYONNAX
TELEPHONE: ☎ 04 74 73 52 60
MAIL : ✉ oyonnax@pruniaux-guiller.fr

2. **PROPRIETAIRE DU TERRAIN** (S'il n'est pas le demandeur)

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Cs 60013
13 B Boulevard de la république
39200 SAINT-CLAUDE

3. **TERRAIN**

Section : AC
Lieux-dits : La Piscine et La Renfile
Numéros : 2, 5 et 6

4. **OBJET DE LA DEMANDE**

**A) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE JURIDIQUE DE LA VOIE ET
SES SERVITUDES LEGALES**

- Demande en vue de connaître la nature juridique de la voie et sa désignation exacte au droit de la propriété.(voie nationale, départementale ou communale, chemin rural, autre, et numéro de classement)
- Demande en vue de savoir si la propriété est touchée par un emplacement réservé au P.O.S., pour élargissement de voirie, ou autre
- Demande en vue de savoir si la propriété est frappée par une servitude d'alignement

B) DEMANDE D' ALIGNEMENT INDIVIDUEL

- Demande en vue de définir la limite actuelle de la voie publique au droit de la propriété concernée.

C) DEMANDE D' INFORMATION EN CAS DE PROJET D'ELARGISSEMENT

- Demande en vue de connaître la future limite d'emprise du domaine public (à définir sur le plan joint) dans le cas d'un projet d'élargissement en l'absence de plan d'alignement ou d'emplacement réservé au P.O.S

5. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus.
Nom, date, signature :

le 07/12/2022
PRUNIAUX Pascal



PIECES JOINTES EN 2 EXEMPLAIRES

- Extrait du plan cadastral
- Plan des lieux (pour les demandes 4-8 et 4-C)

Ce plan est établi à une échelle comprise entre le 1/100 et 1/500.

La limite de fait constatée le jour de la demande est représentée par un trait rouge sur le plan.

Ce plan précise également la limite cadastrale par un trait bleu en cas de discordance avec la limite de fait.

PARTIE RESERVEE AU MAIRE AVANT TRANSMISSION AU SERVICE INSTRUCTEUR

AVIS DU MAIRE

.....

.....

.....

.....

Date et signature

ARRÊTÉ N° NUM_ARRETE_AL_RD290_VILLARD-SAINT-SAUVEUR
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 15 novembre 2022 par laquelle la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, domiciliée 13 boulevard de la République, 39200 SAINT-CLAUDE, représentée par la SELART PRUNIAUX-GUILLEB, Géomètres-Experts, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 290, au droit des parcelles cadastrées section AC n° 5 et 6, situées Lieu-dit « La Renfile », Commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 16 décembre 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuée le 30 novembre 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 602, 605, 608, 799, 783, 712 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite du domaine public fixée par le présent arrêté ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.



ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

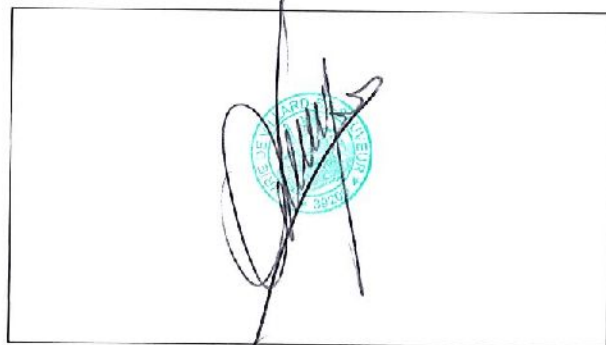
ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire de VILLARD-SAINT-SAUVEUR,
consulté le 16 décembre 2022

Signature de l'arrêté



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR
pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement